

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQU

Envoyé en préfecture le 24/12/2020 Reçu en préfecture le 24/12/2020

IBI IOU Affiché Jencaise

ID: 069-216902569-20201211-V_DEL_201211_13-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de 11 décembre 2020

Compte rendu affiché le 18 décembre 2020

Date de convocation du conseil municipal le 4 décembre 2020

Présidente : Madame Hélène GEOFFROY, La Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Fréderic KIZILDAG

Membres présents à la séance :

GEOFFROY, Stéphane Hélène GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN, Nassima KAOUAH, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma FARTAS, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Fréderic KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, DJERBIB, Charazède **GAHROURI**, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulave SOW, Nacera ALLEM, **Nordine** GASMI, Carlos PEREIRA, David Mustapha USTA, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL

43

En

Nombre de membres

exercice

Qui ont pris

délibération

part à la

43

Objet:

Art 2121-2

du CGCT

43

Labellisation de la Médiathèque Maison de Quartier comme lieu ressources vers un numérique inclusif

V_DEL_201211_13

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM Yvan MARGUE à Stéphane GOMEZ

Rapport de Monsieur SOW,

Envoyé en préfecture le 24/12/2020 Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

ID: 069-216902569-20201211-V_DEL_201211_13-DE

Mesdames, Messieurs,

Le numérique est aujourd'hui de plus en plus présent dans nos vies et ne cesse de se diffuser : les taux d'équipement augmentent, les usages se développent et le niveau de compétence général progresse.

Pourtant selon le rapport national pour la définition d'une stratégie nationale pour un numérique inclusif réalisé en mai 2018, il est apparu que :

- 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique : ils n'utilisent pas ou peu Internet, et se sentent en difficulté avec ses usages ;
 - 40% des Français sont inquiets pour réaliser leur démarches administratives en ligne ;
- 76% des Français se disent prêts à adopter de nouvelles technologies ou services numériques mais progressivement ;
- 1/3 des Français estime qu'un accompagnement dans un lieu dédié est le plus adapté pour maîtriser le numérique.

L'inclusion numérique est un enjeu sociétal global.

La « fracture numérique » représente un facteur d'inégalité en fonction des territoires, du niveau de qualification, des revenus, de l'âge ou de sa situation personnelle. Cette situation a été particulièrement prégnante à Vaulx-en-Velin durant le premier confinement.

Consciente de ces nouveaux enjeux, la ville de Vaulx-en-Velin a engagé depuis plusieurs années un projet de transition numérique qui concerne ses domaines de compétences, sa communication et son administration. En effet, elle répond à un triple enjeu technologique, inclusif et culturel.

La modernisation des équipements (dans les écoles, les établissements culturels, les services administratifs...) fait partie de ses orientations tout comme la création de nouveaux services publics en ligne (site internet municipal, réseaux sociaux, retransmission des conseils municipaux, Toodego, mon avis...)

La numérisation de la société et l'adoption des outils numériques par une très grande majorité des citoyens impliquent un apprentissage et une mise à jour régulière des connaissances.

Aujourd'hui, 54% des Français adultes ont acquis des compétences numériques seuls, et si 41% des personnes ayant de bas revenus n'ont jamais appris à se servir des outils numériques, 48% souhaitent être formées. Ceux qui se présentent comme les moins habiles pour utiliser un ordinateur sont aussi les plus réfractaires à un tel apprentissage, ne se disent pas prêts à adopter de nouvelles technologies et nécessiteront donc d'être accompagnés : les non diplômés (57%) et les plus âgés (59% des 70 ans et plus). 33% des Français pensent qu'un accompagnement personnel ou collectif dans un lieu dédié, autre que le lieu de travail, est le plus adapté pour mieux maîtriser le numérique.

La nécessité d'accompagner ceux qui sont en difficulté avec le numérique est aujourd'hui primordiale pour garantir l'accès aux droits, l'appropriation des potentialités numériques par tous et le plein exercice de la citoyenneté, tout en préparant la société aux évolutions technologiques de demain.

En effet, trois types d'accompagnement au numérique sont à distingula

Envoyé en préfecture le 24/12/2020 Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

ID: 069-216902569-20201211-V_DEL_201211_13-DE

1 - Les urgences numériques

La personne a besoin d'une réponse, d'une assistance efficace et rapide. Apprendre n'est pas son objet premier, pas plus que l'autonomie. L'enjeu est de ne pas perdre un droit ou une allocation, de ne pas encourir une pénalité. Il s'agit de faire, dans l'immédiateté souvent à la place du bénéficiaire, et de manière sécurisée. Les "urgences numériques", corollaire des précarités numériques, correspondent à une demande effective des citoyens. Pour autant ceux-ci n'identifient pas les professionnels de la médiation numérique qui sont d'ailleurs peu à proposer une offre de service spécifique. Elles ne débouchent que rarement sur l'autonomie, mais permettent d'enclencher une démarche d'inclusion numérique.

2. L'inclusion numérique

La mise en autonomie progressive est ici visée, soit par l'accompagnement, soit par l'identification d'un aidant de proximité récurrent. L'inclusion numérique ne constitue pas une demande formulée par les citoyens. Il s'agit d'un besoin, parfois d'une attente mais qui n'est pas formulée comme tel par les bénéficiaires potentiels. Ce besoin demande anticipation, capacité de formalisation de celui-ci et s'inscrit dans un durée courte à moyenne. Elle permet d'aller vers l'autonomie numérique.

3. La montée en compétence numérique :

Il s'agit d'augmenter le pouvoir d'agir, de permettre à chaque citoyen de comprendre et d'entreprendre dans la société numérique. L'appropriation numérique est la condition de l'autonomie et de l'émancipation numérique. C'est un parcours long. Mais qui produit une autonomie durable et permet le repositionnement permanent du bénéficiaire quel que soit le contexte (emploi, parentalité, relations sociales) et l'évolution des outils et des usages.

L'État est en train de mettre en place un programme intitulé « Société numérique » afin d'accompagner la transition numérique des territoires en matière d'usages, d'accès aux droits et de services : création d'un Hub régional d'inclusion numérique (Hinaura), labellisation de tiers lieux « Fabrique de Territoire », création d'un pass numérique (Aptic) et d'un programme de financement de conseillers numériques.

Dans ce cadre, la Médiathèque-Maison de Quartier a été labellisée par l'État comme Fabrique de Territoire, tiers-lieu ressources pour les porteurs de projets environnants ;

- lieu de formation et d'apprentissage ;
- lieu d'inclusion numérique pour les populations éloignées d'Internet et de ses nouvelles opportunités.

Dans ce cadre, il apparaît opportun de réaliser un état des lieux de l'ensemble des services d'accès, d'accompagnement et de médiation numérique approfondi du territoire qu'ils soient publics, associatifs ou privés et d'identifier les besoins locaux afin, dans un deuxième temps, de définir une stratégie globale partagée et coordonnée de l'inclusion numérique territoriale. Ainsi, cela permettra de rendre encore plus lisible et accessible cette offre de service pour les Vaudais.

En conséquence, je vous propose :

- ▶ de valider la démarche « Vers un numérique inclusif et culturel à Vaulx-en-Velin » ;
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions relatives à cette stratégie avec les partenaires concernés ;
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à accomplir toutes démarches expérimentales partenariale avec l'État et la Métropole de Lyon et partenaires associés dans ce cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

ID: 069-216902569-20201211-V_DEL_201211_13-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement :

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Entendu le rapport présenté le 11 décembre 2020 par Monsieur Abdoulaye SOW, conseiller, délégué au Numérique et à la Modernisation de l'Action publique ;

Après avoir délibéré, décide :

En conséquence, je vous propose :

- ▶ de valider la démarche « Vers un numérique inclusif et culturel à Vaulx-en-Velin » ;
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions relatives à cette stratégie avec les partenaires concernés ;
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à accomplir toutes démarches expérimentales partenariale avec l'État et la Métropole de Lyon et partenaires associés dans ce cadre.

Nombre de suffrages exprimés : 43
Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 1
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le vendredi 11 décembre 2020 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY

Rendu exécutoire par transmission en Préfecture	
Le	
Madame la Maire,	
Hélène GEOFFROY	